

MARDI 24 février 1953.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail auquel a été déféré le bill Q5, intitulé: "Loi modificative de la Loi sur la citoyenneté canadienne", a, en conformité de l'ordre de renvoi du 19 février 1953, étudié ledit bill et il désire maintenant en faire rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 2, ligne 19*: Un amendement apporté à la version anglaise du bill ne s'applique pas à la version française.

2. *Page 10, ligne 16*: Un amendement apporté à la version anglaise du bill ne s'applique pas à la version française.

3. *Page 16, ligne 13*: Un amendement, apporté à la version anglaise du bill ne s'applique pas à la version française.

Le tout respectueusement soumis.

*La présidente,*  
C. R. WILSON.